



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Zoom), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 9 shiship-pishimu (avril) 2024 de 13 h 06 à 13 h 22.

SONT PRÉSENTS : Gilbert Dominique, pekuakamiu ilnutshimau (chef)  
Carina Dominique, pitu-ilnutshimau (vice-chef)  
Jonathan Gill-Verreault, pitu-ilnutshimau (vice-chef)  
Patrick Courtois, takuhikaniss (conseiller)  
Jonathan Germain, takuhikaniss (conseiller)  
Guylaine Simard, takuhikaniss (conseillère)  
Christine Tremblay, Utshimashkueu katakuhimatshesht (directrice générale) – Arrivée lors du point intitulé Registre électoral 2024  
Vicky Lord, Ka nanakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan (greffière)

SONT ABSENTS : Sylvie Langevin, takuhikaniss (conseillère) (VACANCES ANNUELLES)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
  - 3.1 Adoption des procès-verbaux
    - 3.1.1 Réunion régulière du 19 mars 2024;
    - 3.1.2 Réunion spéciale du 26 mars 2024.
  - 3.2 Dons et commandites
  - 3.3 Registre électoral 2024 – Responsable, Mashtel kapashtinik utaimun, budget
4. Droits et protection du territoire
  - 4.1 Demande d'ajout de véhicules de service et de véhicules hors routes
  - 4.2 Chasse au gros gibier dans la Réserve faunique des Laurentides 2024
5. Économie, emploi et partenariats stratégiques

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

- 5.1 Entente de collaboration entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et First Phosphate Corp. (First Phosphate)
- 6. Infrastructures et services publics
  - 6.1 Balayage et nettoyage de la chaussée - Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
  - 6.2 Demande d'exception dans le cadre du programme de Logements communautaires et Domaine Kateri
- 7. Loisirs, sports et vie communautaire
  - 7.1 Grand rassemblement des premières nations (GRPN) – prix d'entrée
- 8. Patrimoine, culture et identité
  - 8.1 Transfert de bande
- 9. Santé et mieux-être collectif
  - 9.1 Entente administrative – Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh
  - 9.2 Entente administrative – CPE Auetissatsh
- 10. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pekuakamiu ilnutshimau Gilbert Dominique assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pekuakamiu ilnutshimau Gilbert Dominique procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté avec la modification suivante :

Retrait du point *Dons et commandites*.

Proposé par Patrick Courtois  
Appuyé de Carina Dominique  
Adopté à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 3. BUREAU DU GREFFE

### 3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 19 UINISHKU-PISHIMU (MARS) 2024

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 26 UINISHKU-PISHIMU (MARS) 2024

Les procès-verbaux sont adoptés en bloc sans modification.

Proposé par Patrick Courtois  
Appuyé de Guylaine Simard  
Adopté à l'unanimité

[Arrivée de la directrice générale Christine Tremblay]

### 3.2 REGISTRE ÉLECTORAL 2024 – RESPONSABLE, MASHTEL KAPASHTINIK UTAIMUN, BUDGET

#### RÉSOLUTION N° 8 658

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitshitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahitsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que le 28 juillet 2020, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté le *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (2020-03)*;

CONSIDÉRANT que l'article 13.1 du *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh* prévoit la tenue d'un Registre électoral à compter du premier jeudi de juin de la 3<sup>e</sup> année de mandat de Katakuhimatsheta;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT qu'un Registre électoral aura lieu les 6-7-8-9 juin 2024;

CONSIDÉRANT que conformément au *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh*, la greffière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, soit M<sup>e</sup> Vicky Lord, est la personne responsable du registre électoral;

CONSIDÉRANT que M<sup>e</sup> Francis Boucher a été nommé à titre de Kaitutamatshesht par la signature d'un contrat de service à cet effet avec M<sup>e</sup> Francis Boucher (2023-032), dûment autorisé par résolution le 1<sup>er</sup> juin 2023 (n<sup>o</sup> 8 492);

CONSIDÉRANT que ce contrat stipule que M<sup>e</sup> Francis Boucher tient également le rôle de Mashtel kapastinik utaimun, qui signifie « personne qui décide en tout dernier lieu »;

CONSIDÉRANT que le chapitre 12 du *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh*, prévoit que Katakuhimatsheta doit nommer une personne qui occupera le rôle de Mashtel kapastinik utaimun au moins 30 jours avant la date du scrutin;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta souhaite confirmer la nomination de M<sup>e</sup> Francis Boucher à titre de Mashtel kapastinik utaimun;

CONSIDÉRANT que les articles 3.9 et 13.24 du *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh* prévoient que Katakuhimatsheta met à la disposition de la responsable du registre électoral une enveloppe budgétaire suffisante à l'organisation et au déroulement du registre.

IL EST RÉSOLU de confirmer comme responsable du Registre électoral, qui se tiendra les 6-7-8-9 juin 2024, la greffière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, M<sup>e</sup> Vicky Lord;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer M<sup>e</sup> Francis Boucher à titre de Mashtel kapashtinik utaimun qui signifie « celui qui se prononce en tout dernier lieu » en lien avec les dispositions de l'appel à l'égard de l'élection du *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh*;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender à la hausse les dépenses de 12 500 \$ de l'allocation budgétaire 2024-2025 de Katakuhimatsheta;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'octroyer un budget de 12 500 \$ à la responsable du Registre électoral afin de pourvoir à l'organisation et au déroulement du Registre électoral, et ce, tel que prévu au *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh*.

Proposée par Guylaine Simard  
Appuyée de Carina Dominique  
Adoptée à l'unanimité

## 4. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

### 4.1. DEMANDE D'AJOUT DE VÉHICULES DE SERVICE ET DE VÉHICULES HORS ROUTES

#### RÉSOLUTION N° 8 660

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a conclu diverses ententes sur la prestation des services policiers avec le Canada et le Québec depuis 1996 afin d'établir et maintenir le service de Sécurité publique de Mashteuiatsh en conformité avec la *Politique sur la police des Premières Nations* (PSPPN);

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que la *Politique d'acquisition de biens et services* mentionne que l'acquisition de matériel roulant nécessite l'autorisation de Katakuhimatsheta;

CONSIDÉRANT que le 13 février 2024, le Canada et le Québec lient l'octroi de financements supplémentaires à la conclusion de l'avenant n°4 prolongeant l'Entente sur la prestation des services policiers au-delà du 31 mars 2024, en plus d'une entente bilatérale avec le Canada pour une somme de 817 513 \$ pour l'année 2024-2025, relativement aux besoins supplémentaires en infrastructures (augmentation des coûts pour les rénovations du poste de police), ainsi qu'une somme de 1 284 250 \$ pour l'année 2023-2024, mais reportable à l'année suivante, concernant l'acquisition d'équipements policiers;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Politique sur les autorités, délégations et responsabilités*, l'acquisition de matériel roulant étant supérieure à 100 000\$ l'approbation de Katakuhimatsheta est requise.

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'unité administrative Droits et protection du territoire à procéder à l'achat de véhicules de service et de véhicules hors route suivants afin de répondre aux besoins opérationnels sur le territoire de Mashteuiatsh :

- 1 minifourgonnette banalisée pour le projet « Équipe d'intervenants en relation communautaire » en collaboration avec le Centre de santé (ex : ÉMIPIC);
- 1 véhicule banalisé pour le service d'enquête et administratif (opération, formation, liaison, palais de justice, etc.);
- 1 bateau (zodiac) pour assurer nos interventions sur les plans d'eau;
- 2 motoneiges pour assurer les interventions aux endroits hors route (sur les glaces, champs, forêt, sentiers fédérés);
- 2 motoquads pour assurer les interventions aux endroits hors route (champs, forêt, sentiers);

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

- 1 remorque fermée pour assurer le transport des véhicules hors route.

IL EST RÉSOLU que le paiement de ces véhicules de service et véhicules hors route s'effectue à même les sommes disponibles suite à la signature de l'avenant n° 4 prolongeant l'Entente sur la prestation des services policiers.

Proposée par Jonathan Gill-Verreault  
Appuyée de Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 4.2. CHASSE AU GROS GIBIER DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES 2024

### RÉSOLUTION N° 8 661

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné comme défi de planifier, structurer et organiser la protection, la mise en valeur et l'occupation du Tshitassinu selon les valeurs, les priorités et les besoins de la Nation;

CONSIDÉRANT que la direction de l'unité administrative Droits et protection du territoire propose, pour la saison 2024, des modalités d'attribution des zones de chasse de la réserve faunique des Laurentides qui tiennent compte des constats des dernières années sur la chasse et la population d'orignal dans ce territoire;



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le scénario proposé s'appuie sur les résultats des sondages et la volonté des chasseurs de contribuer à faire remonter la population d'orignaux sur ce territoire à un niveau similaire à 2009 (4,1 orignaux/10 km<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que l'adoption des modalités proposées permettra à un bon nombre de Pekuakamiulnuatsh de pratiquer la chasse dans ce territoire;

CONSIDÉRANT que le jugement Sparrow, rendu par la Cour suprême du Canada en 1990, accorde la priorité de prélèvement faunique aux Premières Nations sur tous les autres groupes d'utilisateurs, après la mise en œuvre de mesures de conservation.

IL EST RÉSOLU d'accepter le scénario proposé par l'unité administrative Droits et protection du territoire en référence à chacune des dispositions de l'article 5.11 du *Code de pratique sur les prélèvements fauniques*, soit :

1. Nombre d'équipes sélectionnées : 80 équipes (160 chasseurs) et tirage de 12 certificats parmi ces derniers permettant de chasser la femelle.
2. Nombre et choix des zones : 71 zones composées de 9 zones groupes doubles (deux équipes par zone) et de 62 zones à groupes simples (une seule équipe sur la zone).
3. Période de chasse : l'article 5.10.4 sera appliqué : « La période de chasse se déroule sur trois fins de semaine complètes. Elle débute le lendemain de la fin de la chasse sportive et se poursuit jusqu'au dimanche de la troisième fin de semaine suivant l'ouverture ». Suivant cet article, pour la saison 2024, la période de chasse serait donc du 1<sup>er</sup> au 20 octobre.
4. Mode d'attribution aléatoire : Selon la première méthode décrite à l'article 5.12.5 du *Code de pratique sur les prélèvements fauniques*, soit la soirée d'attribution aléatoire.
5. Limite des zones attribuées : Mêmes limites que celles établies par la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) exceptée pour les zones 50 et 52 qui restent tel qu'au cours des dernières années.



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

6. Conditions de substitution : Aucune substitution.

Proposée par Patrick Courtois  
Appuyée de Carina Dominique

La proposition fait l'objet d'une demande de vote comme suit :

- Par Jonathan Germain qui mentionne que : « Considérant que de la sensibilisation auprès de nos chasseurs d'abattre les mâles pour tenter de préserver les femelles afin d'aider à la préservation de l'animal avait porté fruit au cours des dernières années, et ce, avant qu'une limite d'émission de certificat pour la chasse à la femelle soit imposé en 2023. Considérant le jugement Sparrow qui vient donner priorité aux prélèvements par des autochtones en cas de baisse du cheptel et que la SÉPAQ a décidé d'interdire la chasse à la femelle ainsi que de baisser leur nombre de permis émis pour la prochaine chasse. Considérant que nous faisons une chasse de subsistance qui peut venir en aide aux gens plus vulnérables contrairement aux allochtones qui font une chasse sportive. Considérant que le ratio de survie de l'animal selon la SÉPAQ est de 30 femelles pour 100 orignaux abattus et qu'en incluant nos statistiques à celles de l'ensemble des orignaux abattus dans la RFL, nous n'atteignons pas ce ratio. Considérant que nos efforts de préservation sont déjà là en faisant un tirage pour limiter le nombre de chasseur dans ce secteur ce qui vient déjà nous limiter dans nos droits ancestraux. Je m'oppose au scénario proposé et accepté par la majorité du conseil de limiter à 12 l'émissions de certificats pour la femelle pour la chasse 2024 dans la RFL. »
- Par Jonathan Gill-Verreault qui partage l'opinion de Jonathan Germain et qui mentionne de plus ceci : « Je suis en accord avec le fait de mettre des mesures de protection pour le prélèvement de la femelle ainsi qu'avec le déroulement de la séance de sélection et d'attribution des zones. Cependant, je ne suis pas en accord avec le nombre de certificat de femelle à prélever qui pourrait être plus élevé tout en respectant les objectifs à atteindre fixé par les spécialistes Québécois de la faune. »

Élus ayant voté en faveur de la proposition : 3

- Guylaine Simard
- Patrick Courtois
- Carina Dominique

Élus ayant voté contre la proposition : 2

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

- Jonathan Germain
- Jonathan Gill-Verreault

Adoptée à la majorité

## 5. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

### 5.1. ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN ET FIRST PHOSPHATE CORP. (FIRST PHOSPHATE)

#### RÉSOLUTION N° 8 662

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que la compagnie minière First Phosphate entend réaliser des activités d'exploration et de mise en valeur pour les sites miniers Bégin-Lamarche et Lac à l'Original ainsi que sur les claims que la société détient sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et First Phosphate sont ouverts à collaborer dans le cadre du développement du projet d'une mine d'apatite, titane et fer à ciel ouvert de même qu'un concentrateur sur un site à être déterminé, à travers une entente de collaboration;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit la mise en place d'un comité de mise en œuvre afin d'assurer l'intégration d'enjeux et de préoccupations de nos membres dans le cadre des activités d'exploration et de mise en valeur ainsi que dans le développement du projet;

CONSIDÉRANT que l'entente vise à établir les engagements respectifs des parties relativement aux activités d'exploration de mise en valeur, ainsi que le processus de négociation par lequel les parties s'engagent à tenter de conclure une entente sur les répercussions et les avantages (ERA) concernant le projet, sans toutefois constituer une approbation du projet par la Première Nation;

CONSIDÉRANT que la Première Nation, représentée par Katakuhimatsheta, conserve tous ses recours et capacités de s'opposer au projet advenant l'absence de conclusion d'une ERA.

IL EST RÉSOLU d'autoriser Pekuakamiu ilnutshimau Gilbert Dominique à signer l'entente de collaboration entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et First Phosphate Corp.;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater la direction de l'unité administrative Économie, emploi et partenariats stratégiques, ou en son absence, son remplaçant, afin de pourvoir à la préparation et à l'autorisation de toute action administrative nécessaire à la mise en œuvre et application de cette entente dans le respect des délégations de pouvoir l'y autorisant.

Proposée par Jonathan Gill-Verreault  
Appuyée de Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 6. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 6.1. BALAYAGE ET NETTOYAGE DE LA CHAUSSÉE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

#### RÉSOLUTION N° 8 662

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetaishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahitsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui visent ces améliorations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est responsable d'une partie de la route de la rue Ouiatchouan, soit de l'intersection des rues Ouiatchouan et Uapakalu jusqu'à la limite de la communauté vers Roberval;

CONSIDÉRANT que le MTMD désire signer l'entente avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour la saison estivale 2024 l'autorisant à procéder au balayage et nettoyage des voies de circulation ainsi que des accotements des segments de route sous la responsabilité du MTMD;

CONSIDÉRANT que le MTMD exige une résolution de Katakuhimatsheta pour signer l'entente;

CONSIDÉRANT que le MTMD rembourse les frais reliés au balayage et nettoyage des voies de circulation et des accotements des segments de

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

route, soit de l'intersection des rues Ouiatchouan et Uapakalu jusqu'à la limite de la communauté vers Roberval, jusqu'à concurrence de 2 500 \$.

IL EST RÉSOLU de désigner la direction de l'unité administrative Travaux publics à signer l'entente pour la saison estivale 2024 ainsi que tous les documents afférents, visant à permettre à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de procéder au balayage et nettoyage des voies de circulation et des accotements des segments de route, soit de l'intersection des rues Ouiatchouan et Uapakalu jusqu'à la limite de la communauté vers Roberval, sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Proposée par Jonathan Germain  
Appuyée de Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 6.2. DEMANDE D'EXCEPTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES ET DOMAINE KATERI

### RÉSOLUTION N° 8 663

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

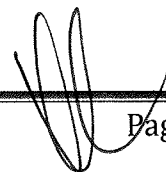
*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui visent ces améliorations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné comme défi de planifier, structurer et organiser la protection, la mise en valeur



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

et l'occupation du Tshitassinu selon les valeurs, les priorités et les besoins de la Nation;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation répond aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2023, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes habitation 2024-2025;

CONSIDÉRANT que le but du programme de Logements communautaires – Domaine Kateri est de fournir, selon les ressources disponibles, des logements qui correspondent aux besoins des Pekuakamiulnuatsh à revenus modestes;

CONSIDÉRANT que la direction Infrastructures et services publics a reçu une demande de transfert de logement d'un Pekuakamiulnu qui souhaite obtenir un logement selon son besoin;

CONSIDÉRANT que le comportement du demandeur habitant au Domaine Kateri provoque beaucoup d'insécurité et d'insatisfaction envers les autres résidents;

CONSIDÉRANT qu'à titre de propriétaire, nous avons la responsabilité d'assurer une quiétude et une jouissance des lieux à tous les résidents du Domaine Kateri;

CONSIDÉRANT que le demandeur répond à l'ensemble des conditions d'admissibilité, à l'exception du critère d'avoir une modification à son besoin;

CONSIDÉRANT que le demandeur est signataire d'une convention d'habitation;

CONSIDÉRANT que des logements seront disponibles éventuellement dans le parc de logements communautaires dans la catégorie d'une chambre à coucher;

CONSIDÉRANT que le programme de Logements communautaires – Domaine Kateri prévoit des cas d'exception pour des situations

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

particulières et que ces demandes doivent faire l'objet d'une approbation par Katakuhimatsheta;

CONSIDÉRANT que les cas d'exception approuvés par Katakuhimatsheta sont priorisés dans le processus de sélection;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exception étant un processus pour des situations urgentes et prioritaires, un demandeur priorisé ne peut refuser plus de deux fois un logement qui lui sera attribué lors d'une sélection. S'il y a plus de deux refus, le demandeur ne sera plus priorisé.

IL EST RÉSOLU d'approuver la demande d'exception du demandeur et de le prioriser pour un logement dans le parc de logements communautaires, et ce, tel que prévu au programme.

Proposée par Jonathan Germain  
Appuyée de Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 7. LOISIRS, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

### 7.1. GRAND RASSEMBLEMENT DES PREMIÈRES NATIONS (GRPN) – PRIX D'ENTRÉE

#### RÉSOLUTION N° 8 664

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui visent ces améliorations;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Loisirs, sports et vie communautaire a pour mandat de répondre aux besoins des Pekuakaminulnuatsh et lutter contre les inégalités sociales, en offrant des services et des programmes de qualité tout en s'assurant de leur amélioration continue;

CONSIDÉRANT que le Grand rassemblement des Premières Nations est maintenant sur dix (10) jours imposant une nouvelle formule de tarification;

CONSIDÉRANT que le Grand rassemblement des Premières Nations offre une opportunité importante d'exprimer, d'affirmer et de partager la culture des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la nouvelle grille tarifaire propose des rabais pour les personnes âgées et des gratuités pour les jeunes afin d'améliorer leur participation;

CONSIDÉRANT que des tarifs autres que le prix d'entrée seront à fixer par l'unité administrative Loisir, sports et vie communautaire qui est responsable de l'organisation du Grand rassemblement des Premières Nations, dont notamment le tarif pour des kiosques;

CONSIDÉRANT que la *Politique sur les autorités, responsabilités et délégations* prévoit que les tarifs doivent être approuvés par Katakuhimatsheta;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta veut que la direction de l'unité administrative Loisirs, sports et vie communautaire puisse décider elle-même de ces tarifs pour la prochaine édition du Grand rassemblement des Premières Nations.

IL EST RÉSOLU d'adopter la nouvelle grille tarifaire présentée qui se résume comme suit :



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

GRPN 2024		Passeport pour 2 fin de semaine (prévente)			Prix régulier			Repas traditionnel (sur place seulement)
Période	1 <sup>er</sup> mai au 21 juin (15 %)	1 <sup>er</sup> avril au 30 avril (25 %)	1 <sup>er</sup> mars au 31 mars (30 %)	Journalier	Passeport 1 fin de semaine (fds)	Passeport 2 fins de semaine (fds)		
Catégorie								
0-12 ans	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	gratuit	
13-17 ans	26,09 \$	24,00 \$	23,08 \$	15 \$	20 \$	30 \$	10 \$	
18-64 ans	34,78 \$	32,00 \$	30,77 \$	25 \$	30 \$	40 \$	15 \$	
65 ans +	17,39 \$	16,00 \$	15,38 \$	15 \$	20 \$ (donne accès aux 2 fds)	L'achat du passeport 1 fds donne accès pour les 2 fds	gratuit	
Famille 2-2	86,96 \$	80,00 \$	76,92 \$	60 \$	80 \$	100 \$	N/A	
Mono 1-2	60,87 \$	56,00 \$	53,85 \$	40 \$	65 \$	70 \$	N/A	

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dérogation à la *Politique sur les autorités, responsabilités et délégations* pour permettre à la direction de l'unité administrative Loisirs, sports et vie communautaire de fixer les autres tarifs en lien avec la prochaine édition du Grand rassemblement des Premières Nations.

Proposée par Jonathan Germain  
Appuyée de Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 8. PATRIMOINE, CULTURE ET IDENTITÉ

### 8.1. TRANSFERT DE BANDE

#### RÉSOLUTION N° 8 665

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetaishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gestion des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2020, du *Règlement sur les transferts de bande*, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux dispositions générales applicables telles que décrites dans le *Règlement sur les transferts de bande*;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le *Règlement sur les transferts de bande* ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom : CHRÉTIEN, XXXX SOPHIE  
Numéro de bande : XXXX  
Date de naissance : XXXX  
Bande : Bande d'Abitibiwinni

Note : Le numéro de bande, le nom complet, autre que le nom usuel, et la date de naissance sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par Guylaine Simard  
Appuyée de Carina Dominique  
Adoptée à l'unanimité

## 9. SANTÉ ET MIEUX ÊTRE COLLECTIF

### 9.1. ENTENTE ADMINISTRATIVE – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ NIMILUPAN NITSHINATSH

#### RÉSOLUTION N° 8 666

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahitsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné comme mission d'offrir des programmes et des services accessibles et de qualité, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan encourage la prise en charge des services par la communauté et sa mobilisation à donner des services à la population;

CONSIDÉRANT la diversité des services offerts par la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh, les retombées sociales et la proximité avec le milieu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est soucieux des services de maintien à domicile devant être apportés aux membres résidents de la communauté;

CONSIDÉRANT que l'entente administrative entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh prend fin le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la Coopérative, en collaboration avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, poursuit ses actions visant à viabiliser la Coopérative Nimilupan Nitshinatsh et stabiliser son financement à long terme.

IL EST RÉSOLU d'appuyer le protocole d'entente 2024-2027 avec la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh et d'accorder un financement fixe annuel de 300 000 \$ avec une augmentation de 2 % par année via le programme d'aide à la vie autonome du ministère Services aux Autochtones Canada de la direction de l'unité administrative Santé et mieux-être collectif;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU qu'à partir de 9201 heures, un ajustement soit effectué selon l'entente de financement et les rapports trimestriels remis par la Coopérative;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Coopérative, advenant une diminution du nombre d'heures de service, présente à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan un plan annuel de réinvestissement des surplus;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'amender à la hausse les dépenses d'un montant de 13 000 \$ de l'allocation budgétaire 2024-2025 de la direction de l'unité administrative Santé et mieux-être collectif;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Santé et mieux-être collectif, à signer l'entente administrative entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Coopérative de solidarité Nimilupan Nitshinatsh pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027.

Proposée par Carina Dominique  
Appuyée de Guylaine Simard  
Adoptée à l'unanimité

## 9.2. ENTENTE ADMINISTRATIVE – CPE AUETISSATSH

### RÉSOLUTION N° 8 667

ASHPITISHUMUN ume Katakuhimatshetau ka eishi uapatakau : «Tshi mamu uitishitishunanu kie tshitashinehikunanu e ishinakushik shash mitshet pipuna e taik ute, shaputue-kapatananu tshimeshkanaminu ka ui tipelimitishuik» tshetshi mamitunelitakanitsh kie tan tshe eishi nashekanitsh ka ui kashtinakanitsh;

*(CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations);*

ASHPITISHUMUN ume Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tapuetatishu kie nasham<sup>u</sup> utipelitamuna, utilnu-tipelitamuna tshetshi tshishpeuatitishit kie e utshimau-tipelimitishit nite Nitassinan (Tshitassinahtsh);

*(CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan);*

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance Auetissatsh offre des services de qualité favorisant le développement des enfants de notre Première Nation, en mettant au cœur de ses préoccupations la culture;

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance Auetissatsh favorise l'embauche de ressources des Premières Nations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a toujours soutenu le Centre de la petite enfance Auetissatsh, et ce, depuis de nombreuses années, pour les besoins des enfants de notre Première Nation;

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance Auetissatsh demande à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan une aide financière de 126 672 \$ pour soutenir les besoins particuliers des enfants, soit :

- ✓ Éducation spécialisée à temps plein;
- ✓ Participation aux fêtes culturelles du 21 juin et du 30 septembre;
- ✓ Achat de matériel pour les enfants.

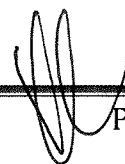
CONSIDÉRANT qu'un financement de 740 795 \$ pour l'exercice 2023-2024 a été versé par la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador via l'Apprentissage et la garde des jeunes enfants autochtones (AGJEA) et que ce financement sera reconduit jusqu'en 2027.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la signature d'une entente administrative avec le Centre de la petite enfance Auetissatsh (CPE) aux montants de 126 672 \$ pour 2024-2025, renouvelable pour 2025-2026 et 2026-2027, selon les financements disponibles assumés par l'Apprentissage et la garde des jeunes enfants autochtones de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) et selon l'analyse des besoins du CPE Auetissatsh;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction du CPE d'accéder à la plate-forme SAGE de la CSSSPNQL pour compléter les formulaires administratifs et effectuer la reddition de compte annuelle;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de désigner la direction de l'unité administrative Santé et mieux-être collectif à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents relatifs à cette entente.

Proposée par Carina Dominique



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

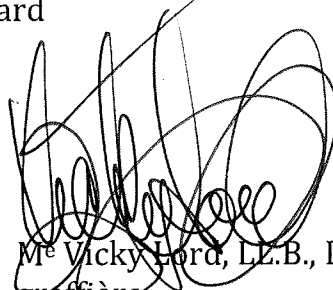
---

Appuyée de Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 10. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 22.

Proposée par Patrick Courtois  
Appuyée de Guylaine Simard  
Adoptée à l'unanimité



M<sup>e</sup> Vicky Lord, LL.B., D.D.N.  
greffière